

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice: 15	Séance du 30 novembre 2020
Présents : 13	L'an deux mille vingt et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 13	Sont présents: Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Edith BURR, Karin INSEL, Isabelle HARY, Raymond BIEBER, Sophie DEHLINGER, Myriame STEIBEL, Sébastien NICKLAUS, Nicolas DETTWILLER, Michael ZEHR
	Représentés:
	Excuses: Sylviane METZ-LOPES, Laurent FEUERSTEIN
	Absents:
	Secrétaire de séance: Nicolas DETTWILLER

Logement communal rue de Bettwiller - proposition du SDIS (DE 2020 076)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires de l'appartement situé 2 rue de Bettwiller ont quitté le logement fin novembre. Ce logement a la particularité de se trouver au sein du centre de secours, transféré au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) en 2001. De toute évidence, il paraît difficile de trouver de nouveaux locataires dans ce contexte.

Une autre solution se présente. En effet, le Commandant de compagnie Joël SIEGRIST du SDIS a communiqué son intérêt pour le logement, et notamment pour y installer des bureaux et une salle de sport. En réponse, Monsieur le Maire lui a demandé de faire une offre pour l'acquisition du logement.

Monsieur le Maire s'est alors entretenu avec Monsieur Jean-Marie WENDLING, Directeur administratif et financier du SDIS. A la suite de cet échange, Monsieur WENDLING a transmis par courriel la proposition suivante, que Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

"Monsieur le Maire,

Faisant suite à notre échange de la semaine dernière, et après avoir réalisé avec mes services les simulations nécessaires, je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes.

Bien entendu, ces éléments vous sont transmis sous toutes réserves, compte tenu du fait que le dispositif des contributions publiques des communes et EPCI pour 2021 n'a pas encore été arrêté par le Bureau du SDIS ni, a fortiori, délibéré par le conseil d'administration (17 décembre). Toutefois, j'ai l'accord du Président du conseil d'administration sur la démarche engagée.

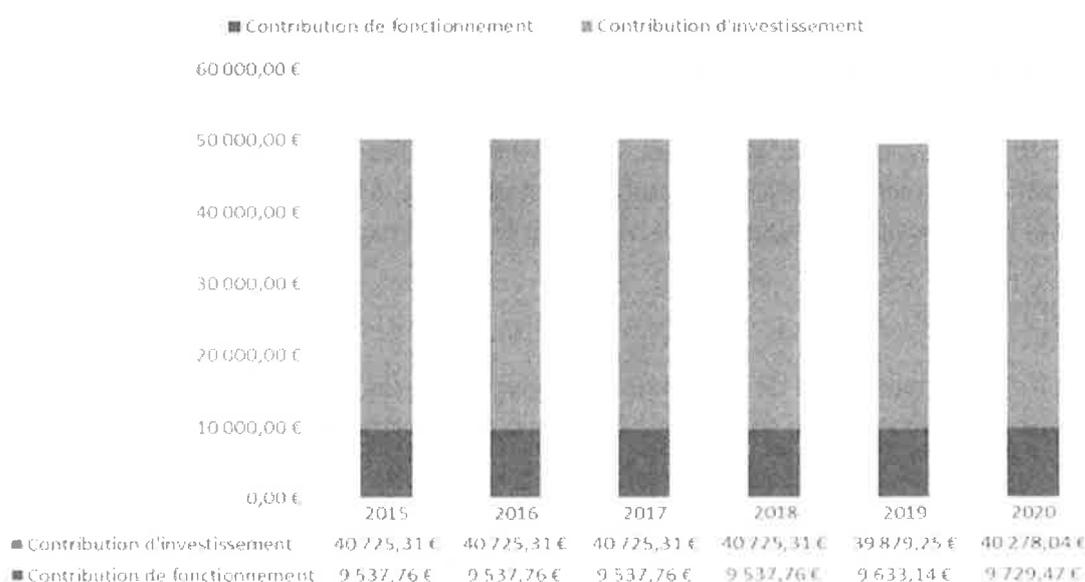
Vous le savez, le dispositif des contributions prend en compte plusieurs éléments :

- Un héritage historique lié à l'application des dispositions de la loi de départementalisation de 1996 sur le calcul des contributions de transfert, qui a conduit à une hétérogénéité des efforts financiers des collectivités ;
- Une réforme mise en œuvre en 2018 par le SDIS pour simplifier le système (au départ 6 catégories de contributeurs, 3 variables...) et gagner en équité (en prenant en compte la réalité démographique des collectivités et en procédant à une réduction des écarts) ;
- Cette réforme se poursuit chaque année avec un effort de convergence pour ramener vers la moyenne de trois grandes catégories (les petites communes (ayant ou non une section de sapeurs-pompiers ou non), les communes moyennes (en général siège d'unité territoriale), le cas particulier de l'EMS) les collectivités qui en sont écartées à la hausse comme à la baisse.

Au terme des calculs réalisés, compte tenu de la situation de la commune de Drulingen, l'autorité territoriale sera en mesure de proposer au conseil d'administration, de faire bénéficier spécifiquement votre commune d'un véritable palier à la baisse, de l'ordre de 3000 € (en principe 3007,80€). Cette baisse particulière pour 2021 s'ajoute à celle de près de 1000 € appliquée à la contribution de 2020. Pour les années suivantes, toutes choses égales par ailleurs (c'est-à-dire poursuite du système de calcul actuel, et absence de bouleversement démographique), ces paliers resteront bien sûr acquis, voire la convergence pourra se poursuivre."

Avant de soumettre au vote la proposition, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'évolution des contributions depuis 2015. Le graphique met en avant qu'il n'y a eu aucune diminution en 2020 par rapport à 2019, comme indiqué dans le courriel de M. Wendling.

Evolution des contributions au SDIS



Monsieur le Maire rappelle aussi que la location de l'appartement apporte à la commune une recette annuelle d'environ 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) et que plusieurs investissements ont été réalisés dans l'appartement ces dernières années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- refuse la proposition du SDIS au motif qu'elle n'offre pas suffisamment de garanties à la commune et que les montants proposés sont inférieurs à ceux attendus,
- charge Monsieur le Maire de faire une proposition de vente de l'appartement au prix de 70 000 € (soixante-dix mille euros) au SDIS.

Monsieur Sébastien NICKLAUS, intéressé à l'affaire en tant que chef de l'unité territoriale locale, n'a pris part ni aux débats, ni au vote. Il est sorti de la salle.

Adhésion à la mission Système d'Information Géographique de l'ATIP (DE 2020 077)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune de Drulingen a adhéré comme membre fondateur à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 mars 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc....) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à la contribution annuelle fixée pour l'année 2020 à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2020 relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP

- 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président de la communauté de communes d'Alsace Bossue

Adhésion au groupement de commandes du CDG67 pour la mise à jour du document d'évaluation des risques (DE 2020 078)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

- précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (DE 2020 079)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, notamment les nouveaux élus, qu'un plan communal de sauvegarde a été élaboré en 2011. C'est un outil réalisé à l'échelle communale pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il convient, suite aux récentes élections municipales de mettre à jour les données : coordonnées des acteurs, moyens matériels, etc...

Chaque conseiller a été destinataire avant la réunion d'un exemplaire du projet de révision proposé par M. Pascal BRUBACHER, adjoint au Maire en charge du Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la version V3 ci-jointe telle qu'elle a été présentée.

Révision des tarifs communaux - 2021 (DE 2020 080)

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de fixer les tarifs municipaux de la salle polyvalente, des redevances d'occupation du domaine public et autres locations pour l'année 2021 tels que ci-dessous :

Salle Polyvalente

Par journée d'occupation (hors temps de préparation, rangement)

	utilisateurs locaux*	utilisateurs extérieurs
Salle du sous-sol	60,00 €	180,00 €
Salle arrière scène (folklore, danse)	60,00 €	180,00 €
Salle totale		
- Fête familiale	285,00 €	855,00 €
- Bal sans entrée, théâtre, concert, audition, vente de bienfaisance, AG, exposition	210,00 €	630,00 €
- Diner dansant, fête d'entreprise, AG avec repas, bal avec entrée, meeting politique	338,00 €	1 014,00 €
Salle cloisonnée		
- Fête familiale	128,00 €	384,00 €
- Bal sans entrée, théâtre, concert, audition, vente de bienfaisance, AG, exposition	128,00 €	384,00 €
- Diner dansant, fête d'entreprise, AG avec repas, bal avec entrée, meeting politique	204,00 €	612,00 €
Cuisine	52,00 €	156,00 €
Chambre froide	16,00 €	16,00 €
Location vidéoprojecteur/sono (installation salle cloisonnée)	50,00 €	100,00 €
Cautions		
Caution salle totale ou cloisonnée	770,00 €	770,00 €
Caution salle sous-sol ou salles arrière scène	155,00 €	155,00 €

Une occupation gratuite par an pour les associations locales

Nettoyage en sus : 13 € par heure de ménage au-delà de 6 heures

* utilisateurs locaux : utilisateurs domiciliés dans la commune

Droits de place

Stationnement ponctuel dans la commune (en dehors des fêtes locales et du marché hebdomadaire) pour la vente d'outillage, matelas, lingerie, vêtements, etc..	50,00 €	la 1/2 journée
Stationnement régulier dans la commune Hebdomadaire ou mensuel	5,00 €	par stationnement
Emplacement marchés et braderies	1,50 €	le ml
Fêtes foraines Manège Stand	0,75 € 2,60 €	le m2 le ml
Cirques Petit Grand	19,00 € 115,00 €	par jour de stationnement par jour de stationnement

Autres locations

Sonorisation portable	30,00 €
Location vaisselle - assiette (pièce) - couvert (pièce)	0,15 € 0,10 €
Location mobilier Chaise pliante (pièce) Table (pièce)	0,80 € 2,40 €
Location vidéoprojecteur	20,00 €

Salle de réunion ancienne gendarmerie

	Locaux	Extérieurs
1ère journée	34,00 €	102,00 €
journée supplémentaire	8,50 €	25,50 €

Halle au marché

La journée	100,00 €
La 1/2 journée	50,00 €

Le Conseil Municipal, adopte cette proposition après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents. Il autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Soutien aux communes sinistrées des Alpes-Maritimes - Don au Conseil Départemental (DE 2020 081)

Le territoire des Alpes Maritimes vient de connaître un évènement climatique dramatique, lié à la tempête Alex. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre à l'appel à la solidarité nationale pour aider les vallées des Alpes Maritimes à se reconstruire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, le versement d'un don de 1 000 € (mille euros) au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour venir en soutien des communes sinistrées par la tempête Alex.

Subvention - Banque alimentaire (DE 2020 082)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir la banque alimentaire du Bas-Rhin qui, compte tenu de la situation sanitaire actuelle et afin de protéger les nombreux bénévoles, a décidé cette année de faire une collecte dématérialisée sans présence de bénévoles dans les magasins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, le versement d'un don de 1 000 € (mille euros) à la banque alimentaire du Bas-Rhin, dont le siège est situé 9 rue de l'industrie 67400 Illkirch Graffenstaden.

Révision du loyer de la chasse échu au 1er février 2021 (DE 2020 083)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas appliquer la variation de l'indice des fermages au loyer de la chasse pour la période allant du 02/02/2021 au 01/02/2022.

Augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un adjoint d'animation contractuel (DE 2020 084)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 27 juillet 2020 créant l'emploi d'adjoint d'animation contractuel, à une durée hebdomadaire de 20,5/35ème

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet afin de réaliser la mission complémentaire suivante : préparation, rangement et nettoyage de la salle de repas (sous-sol salle polyvalente) les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de porter à compter du 7 décembre 2020, la durée hebdomadaire de l'emploi

d'adjoint d'animation contractuel de 20,5/35ème à 22,7/35ème.

- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Motion de soutien au projet d'extension du site industriel de Kuhn SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller (DE 2020 085)

Nous, membres du Conseil Municipal de la commune de Drulingen, réunis le lundi 30 novembre 2020, souhaitons apporter notre contribution à la concertation préalable publique portant sur le projet d'extension de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'entreprise KUHN SAS et le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau se sont engagés de manière commune dans l'organisation d'une concertation préalable, sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public.

Dans le cadre de son développement et de son ancrage sur le territoire, le groupe KUHN SAS (5000 salariés, 2000 dans notre bassin d'emplois), leader mondial des équipements agricoles tractés, dont le siège mondial est situé à Saverne, oriente son développement autour de 3 priorités :

- renforcer sa présence sur les marchés matures,
- être un acteur majeur dans les pays émergents,
- développer l'innovation.

KUHN SAS projette ainsi d'investir sur notre territoire :

- créer un atelier de fabrication des nouvelles familles de produits innovants,
- développer le centre logistique KUHN Parts,
- créer un centre de mécano-soudure de grands ensembles,
- créer un centre de recherche & développement (essais, prototypes, développements, électronique).

Son besoin d'implantation comprend :

- le besoin de 40 ha d'un seul tenant pour un déploiement des nouvelles unités,
- la proximité avec le site existant et avec son siège pour une efficacité de l'organisation et des process de l'entreprise,
- l'accessibilité facilitée par la proximité avec l'échangeur autoroutier,
- des accès avec des gabarits suffisants pour les poids lourds.

Ce besoin ne laisse comme unique possibilité que le défrichement de parcelles boisées situées au Sud du site de la Faisanderie (34 ha).

En l'état actuel des prévisions, les travaux pourraient commencer en 2024.

Le projet d'extension de KUHN SAS est vital pour l'économie et l'emploi sur notre bassin de vie.

Il permettra la création de centaines d'emplois directs sur 10 ans, y compris des emplois à forte valeur ajoutée (une centaine d'ingénieurs R&D), sans compter les emplois indirects auprès de ses sous-traitants.

Le territoire bénéficiera aussi de retombées directes pour l'économie régionale liées à l'injection d'un montant de travaux important, dont une partie concernera les activités de génie civil et les aménagements paysagers (100 millions d'euros auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans); et de retombées induites liées aux services et équipements rendus nécessaires par les nouveaux emplois directs créés.

Sur le plan de l'environnement, nous saluons la responsabilité de l'entreprise qui accompagne ce projet industriel majeur de mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité et du bien-être de la population.

Nous rappelons que la parcelle forestière concernée par le déclassement et le projet industriel ne concerne que 6 % de la forêt de protection, soit 34 ha. En compensation, 53 ha du massif du Vogelgesang à Steinbourg ont déjà été classés en forêt de protection, présentant ainsi un gain de 20 ha.

Sur les 34 ha de foncier concerné par le projet industriel, 26 ha seront défrichés, permettant le maintien des principales zones à enjeux écologiques majeurs sur le site.

En complément de cet évitement, des mesures de réductions de l'impact du défrichement sont prévues (abris ou gîtes artificiels pour la faune, gestion écologique des habitats dans la zone, adaptation de la période des travaux : respect du calendrier biologique des espèces présentes, plantation sur l'emprise du projet) ainsi que des mesures de compensations forestières et environnementales.

Pour autoriser cette extension sur le site de la Faisanderie, nous nous engageons à faire évoluer le SCOT de la Région de Saverne dans deux orientations : l'une sur l'enveloppe foncière à vocation économique de la Communauté de communes du Pays de Saverne, l'autre sur la trame verte et bleue.

Nous saluons également le souci de transparence, d'information et d'écoute du public sur le projet dans le cadre de la concertation préalable,

C'est pourquoi nous apportons notre soutien plein et entier au projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller.

Vote de crédits supplémentaires - budget commune (DE 2020 086)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	2500.00	
2128	Autres agencements et aménagements	-2500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Drulingen, le 8 décembre 2020

Le Maire,
Jean-Louis SCHEUER

